



PROJET

VOITURE C no.31

RESTAURATION ET REMISE EN SERVICE

Table des matières

1. Association ASD 1914	page : 3
2. Le « TransOrmonan »	page : 4
3. Voiture C no.31	page : 5
4. Choix des entreprises de restauration	page : 8
5. Projet	page : 8
6. Budget	page : 9
7. Financement	page : 9
8. Annexes	page : 10



Le « TransOrmonan » dans les courbes du Chemin de Sans Souci
(photo : www.ballast-et-compagnies.ch)

1. Association ASD 1914

L'Association ASD 1914 a été constituée en 2011. Elle a pour but de venir en aide auprès des Transports Publics du Chablais (TPC) pour la conservation, le maintien en état de circulation et la remise en état de l'époque des véhicules ferroviaires historiques circulant sur la ligne de chemin de fer de l'Aigle-Sépey-Diablerets (ASD).

L'ASD 1914 est une association à but non lucratif régie par les art. 60 et suivants du CCS et par ses propres statuts (annexe 9.1).

Elle est actuellement présidée par M. Daniel Monti.

Son siège juridique est à Aigle.

Le site de l'association est : www.asd1914.ch

Chaque année l'ASD 1914 fait circuler, entre huit et neuf fois le « TransOrmonan » entre Aigle et Les Diablerets. Chaque sortie se fait autour d'une thématique particulière : Train-Jass, Train bières, Train du goût ou de la St-Nicolas (annexe 9.2), etc. Ces circulations permettent aux passagers de savourer des produits fournis par des artisans locaux ou de profiter d'activités ludiques, tout en découvrant les fantastiques paysages de la Vallée des Ormonts. En plus des trains programmés, les bénévoles de l'ASD 1914 sont régulièrement engagés lors de trains privés pour des anniversaires, sorties de contemporains, etc. Tous ces événements font du « TransOrmonan » un outil de promotion touristique, tant pour les amoureux des chemins de fer d'antan que pour les voyageurs découvrant de nouveaux horizons.

Depuis sa constitution l'ASD 1914 tout en respectant ses buts statutaires a financé de manière extraordinaire :

- Les équipements de sécurité nécessaires pour maintenir la rame du « TransOrmonan » en circulation.
- La peinture des véhicules selon la livrée en vigueur dans les années 1940.
- Le retour en Suisse de la voiture C no.31.
- Les travaux préparatoires pour la remise en état du wagon K no.41.

A ce jour l'association compte une septantaine de membres.

Contact

Daniel Monti, Président
Av. du Chamossaire 24
1860 Aigle

Tel : 024 466 96 84
projet.c31@asd1914.com

2. Le « TransOrmonan »

Le train historique des TPC est appelé le « TransOrmonan » (TO). La ligne de l'ASD ayant été inaugurée en 1914, tous les véhicules du TO ont roulé commercialement de 1914 à 1987 date de leur retrait du service.

La rame est composée des véhicules suivants :

- Automotrice BCFé 4/4 no.1 (en service)
- Voiture C no.34 (en service)
- Voiture C no.35 (en service)
- Wagon K no.41 (en rénovation)
- Voiture C no.31 (à restaurer)

2.1 Automotrice BCFé 4/4 no.1

Cette machine a été construite en 1913 et a roulé sur l'ASD des débuts de la ligne jusqu'en 1987. Victime de l'incendie du dépôt d'Aigle en 1940, elle a été entièrement reconstruite en 1941.

2.2 Voitures C nos. 34 et 35

Ces deux voitures datent de 1913. À l'époque elles étaient immatriculées respectivement BC nos. 21 et 22. Après l'incendie du dépôt d'Aigle en 1940, elles furent reconstruites et transformées en C nos. 34 et 35. La C no.35 a été cédée en 1988 au Chemin de fer de La Mûre (France) pour revenir sur l'ASD en 1993.

2.3 Wagon K no.41

Également construit en 1913, ce wagon couvert a été utilisé sur l'ASD pour le transport des marchandises, puis à la suppression de ce service il a été transformé en véhicule de service tant sur la ligne de l'Aigle-Sépey-Diablerets que sur celle du Bex-Villars-Bretaye. Ce wagon est en cours de rénovation.

3. Voiture C no.31

3.1 Historique

Construite en 1913 cette voiture a échappé à l'incendie du dépôt d'Aigle de 1940. En effet, lors de cette néfaste journée, elle était parquée aux Diablerets. Grâce à ce coup de pouce du destin, elle est le seul véhicule de l'ASD à être resté dans son état d'origine. Son sauvetage actuel permettra au patrimoine ferroviaire vaudois et suisse de retrouver un précieux témoin du passé.

En 1988 après son retrait du service commercial, la « 31 » a été radiée de l'inventaire des TPC pour s'en aller en direction de l'Allemagne, plus précisément auprès du Märkische Museumseisenbahn Plettenberg.

Au début des années 2000 elle quitte l'Allemagne pour la France où elle est récupérée par l'association du Velay Express (à l'époque Voies Ferrées du Velay).



La B no.31 aux Diablerets en 1976 (photo Railthèque-Bernard).

3.2 Rapatriement

Courant septembre 2024, l'ASD 1914 apprend que le Velay Express souhaite se séparer de la « 31 ». Compte tenu de la valeur historique de la voiture, très rapidement, le comité de l'ASD 1914 se mobilise et prend contact avec les responsables du Velay Express. La négociation ayant été fructueuse, et, ayant obtenu le « Feu vert » de la part de la Direction des TPC, une opération de rapatriement a été organisée. Conformément à la décision prise en Assemblée générale, le retour de la voiture a été entièrement pris en charge par l'association.

C'est en date du 13 mai 2025 que l'opération « Retour de la 31 » débute à Tence (France). Grâce à l'aide des spécialistes de la Maison Berthod Transports le retour à Aigle s'effectue le 14 mai. C'est en fin de journée, après plus de 37 ans passés en Allemagne et en France que la voiture repose ses roues sur sa ligne d'origine.



Tence, France, 13 mai 2025 (photo : www.ballast-et-compagnies.ch)

3.3 Evaluation du véhicule

Après une supervision réalisée par l'ASD 1914 et le personnel des TPC, il apparaît que la voiture est dans un état général qui peut être qualifié de bon. Toutefois elle nécessite de modifications techniques (tampons, attelages et freins) et d'une profonde restauration. En effet, la toiture en toile cirée n'est plus étanche et les boiseries intérieures ont souffert à la fois des infiltrations d'eau et de l'humidité, ainsi que de l'usure liée à son âge (112 ans).

3.4 Premières mesures

Dès son arrivée au dépôt TPC d'Aigle En Châlex, la voiture a été bâchée et garée en attendant de débiter les travaux de restauration.

L'état technique du véhicule a été identifié et les travaux préparatoires liés aux modifications du système de frein, d'attelages et des tampons sont en cours.



14 mai 2025, automotrice BCFé 4/4 no.1 et voiture B no.31 au dépôt TPC d'Aigle En Châlex
(photo : www.ballast-et-compagnies.ch)

4. Choix des entreprises de restauration

Pour tous les travaux liés aux systèmes techniques le choix s'est naturellement porté sur les ateliers des TPC. Les membres de l'ASD 1914 sont et seront également mis à contribution pour des travaux simples.

En ce qui concerne les travaux inhérents à l'état de la voiture : toit, carrosserie, menuiserie, ébénisterie, peinture, etc., après réflexions et comparaisons des intervenants potentiels ayant le savoir-faire pour la reproduction de pièces en bois courbées à la vapeur et tout en respectant le souhait de donner du travail à une entreprise suisse, le choix s'est porté sur Historic Rail Services Gmbh, maison spécialisée dans la restauration de véhicules ferroviaires dont le siège social est à Bütschwil dans le canton de St-Gall.

Historic Rail Services Gmbh a une grande expérience dans les travaux de restauration, elle a notamment obtenu des mandats du Musée des Transports de Lucerne, de la Fondation CFF Historique, ainsi que d'autres associations telles que l'AGMT (Ass. Genevoise du Musée des Tramways) ou encore du Locorama de Romanshorn.

5. Projet

5.1 Objectif et critères de réussite

Remettre la voiture C no.31 en service sur la ligne de l'Aigle-Sépey-Diablerets.

L'objectif est atteint si :

- Les modifications techniques du système de freins sont conformes aux prescriptions de service des TPC et de l'Office fédéral des Transports (OFT)
- Les modifications des tampons et des attelages sont conformes aux prescriptions de service des TPC et de l'OFT.
- Les fonds nécessaires sont à disposition de l'ASD 1914.
- La voiture est transportée auprès de l'entreprise Historic Rail Services Gmbh de Winterthur par l'ASD 1914.
- L'entreprise Historic Rails Services exécute les travaux prévus en respectant le cahier des charges, le budget et le calendrier établi.
- La voiture est revenue à Aigle.
- La voiture est immatriculée au sein des TPC.
- La voiture est expertisée.

5.2 Liste des interventions

- Modification du système de freinage pour mise en conformité avec les prescriptions de service des TPC.
- Modifications des tampons et des attelages pour mise en conformité avec les prescriptions de service des TPC.
- Restauration de la voiture auprès de l'entreprise Historic Rail Services Gmbh.
- Immatriculation de la voiture dans l'inventaire des TPC.
- Expertise de la voiture selon les prescriptions en vigueur auprès de l'OFT.

5.3 Calendrier

- Automne 2025 : mise en place des travaux techniques (freins, attelages, etc.).
- Automne 2025 : début des actions de recherche de fonds.
- Eté 2026 : transfert de la voiture auprès de l'entreprise Historic Rail Services.
- Printemps 2027 : retour de la voiture à Aigle
- Eté 2027 : inauguration de la voiture (fête et voyage inaugural).

6. **Budget**

Le budget de la restauration de la voiture C no.31 comprend les points suivants :

- Modifications techniques	:	30 000.-
- Expertise ferroviaire	:	5000.-
- Transferts routiers (aller et retour)	:	10 000.-
- Restauration par Historic Rails Services	:	245 000.-
- Divers et réserve pour défauts non apparents	:	<u>30 000.-</u>
Total		<u>320 000.-</u>

7. **Financement**

Pour mener à bien la restauration de la voiture C no.31 diverses sources de financement sont prévues :

- Démarches auprès du Service du Patrimoine de l'Etat de Vaud.
- Démarches auprès des Communes de la région.
- Démarches auprès d'Institutions et de Fondations publiques et/ou privées.
- Démarches et actions auprès d'entreprises tant régionales que nationales.
- Démarche auprès de la Loterie romande
- Démarches et actions auprès de particuliers.

En fonction du public cible identifié, des contre prestations sont prévues. A titre d'exemple, livres, objets cadeaux, voyages charters et invitation à l'un ou l'autre événement organisé en lien avec la voiture C no.31.

8. **Compte bancaire et bulletin de versement**

Banque Raiffeisen Alpes Riviera Chablais
Agence d'Aigle

IBAN : CH97 8080 8005 2418 9630 3

Association ASD 1914
Avenue du Chamossaire 24
1860 Aigle

9. Annexes

9.1 Statuts de l'ASD 1914

page : 11

9.2 Programme 2025

page : 15

9.3 Bulletin de versement

page : 16

9.1 Statuts ASD 1914

Association ASD 1914 – Statuts

Les fonctions et les titres mentionnés dans les présents statuts s'appliquent aussi bien à une femme qu'à un homme. Afin de faciliter la lecture de ces statuts, toutes les personnes et fonctions désignées le sont toutefois par le terme générique masculin.

Art. 1

1 L'association ASD 1914 est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

2 Elle est confessionnellement et politiquement neutre.

3 Sa durée est indéterminée.

4 Son siège est au domicile du Président

Buts

Art. 2

1 L'association ASD 1914 a pour objectif de venir en appui aux Transports Publics du Chablais SA (TPC) dans la conservation, le maintien en circulation et la remise en état d'époque des véhicules ferroviaires historiques circulant sur la ligne de chemin de fer Aigle-Sépey-Diablerets (ASD).

2 A cet égard, elle entretient des rapports privilégiés avec les Transports Publics du Chablais SA (TPC).

3 L'entier des véhicules et du patrimoine ferroviaire dont l'association finance un quelconque travail effectué sur ceux-ci sont et restent propriété des Transports Publics du Chablais SA, Rue de la Gare 38, CH-1860 Aigle.

Ressources

Art. 3

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- cotisations des membres ;
- dons et legs ;
- toutes autres ressources autorisées par la loi et en relation avec les buts de l'association (édition de livres, publication de photographies, organisation de sorties, adhésion à d'autres associations, etc.).

Art. 4 Cotisations

1 L'Assemblée générale fixe chaque année le montant des cotisations.

2 La cotisation est exigible dans le premier trimestre de l'année civile.

3 Les cotisations non réglées dans ce délai feront l'objet d'un seul et unique rappel.

4 Le non-paiement dans les 30 jours suivant le rappel entraîne l'exclusion pure et simple de l'association.

Membres

Art. 5 Admission

1 Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales qui en font formellement la demande auprès du Comité.

2 Le Comité décide de l'admission ; il peut refuser une demande d'admission sans en communiquer les raisons au demandeur.

Art. 6 Qualité de membre

1 L'association est composée de :

- membres simples (personnes physiques) ;
 - membres actifs (personnes physiques) : minimum un jour de bénévolat lors d'un événement par année. Bénéficie d'une cotisation réduite et d'autres avantages ;
 - membres collectifs (personnes morales) ;
 - membres d'honneur.
- 2 Tous les membres de l'association et du Comité sont bénévoles.

Art. 7 Membres d'honneur

- 1 Le Comité ou des membres peuvent proposer à l'Assemblée générale la nomination de membres d'honneur, personnes physiques ou morales, pour les membres particulièrement méritants ou des personnes s'étant distinguées par leur engagement ou leur travail pour la cause de l'association ou de la ligne ferroviaire Aigle-Sépey-Diablerets.
- 2 Les membres d'honneur sont membres à vie de l'association, sous réserve d'exclusion.
- 3 Ils sont exonérés de la cotisation à vie.

Art. 8 Droits et devoirs

- 1 Tous les membres ont les mêmes droits et les mêmes devoirs.
- 2 Lors des assemblées, chaque membre a droit à une voix. En cas d'absence, un membre peut se faire représenter s'il a rédigé une procuration signée, datée et contenant ses intentions de vote.
- 3 Les membres sont tenus de respecter les présents statuts.
- 4 Du simple fait de leur adhésion à l'association, ils renoncent à toute action judiciaire envers l'association pouvant résulter d'un dommage subi par eux lors d'une quelconque activité organisée par l'association.

Art. 9 Démission et exclusion

- 1 Le membre qui ne voudrait plus faire partie de l'association doit le faire savoir au Comité par écrit ou par voie électronique avant la fin de l'exercice en cours. Il doit restituer tous les objets empruntés.
- 2 La qualité de membre se perd par décès.
- 3 Le membre qui nuit aux intérêts de l'association peut, sur proposition du Comité, être exclu de l'association par une assemblée générale.

Art. 10 Restitution des cotisations

Le membre qui quitte l'association ou qui en est exclu ne peut en aucun cas réclamer la restitution des cotisations et autres frais déjà payés.

Organes

Art. 11 Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- L'Organe de vérification des comptes.

Assemblée générale

Art. 12 Composition

- 1 L'Assemblée générale est composée de tous les membres.
- 2 Elle est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Art 13 Session

- 1 L'Assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire.
- 2 Elle peut en outre se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou du cinquième des membres.

Art. 14 Convocation

- 1 Le Comité communique la date de l'Assemblée générale par voie électronique ou par écrit au moins 30 jours à l'avance.
- 2 La convocation mentionnant l'ordre du jour et toutes les annexes utiles est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Art. 15 Compétences

L'Assemblée générale:

- élit les membres du Comité et en désigne le Président ;
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour de justes motifs ;
- nomme les vérificateurs des comptes ;

- fixe le montant des cotisations annuelles ;
- se prononce sur l'exclusion des membres, sous réserve de l'art. 4 al. 4 des présents statuts ;
- décide de toute modification des statuts ;
- décide de la dissolution de l'association.

Art. 16 Délibérations et décisions

- 1 Les votations ont en principe lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au bulletin secret.
- 2 Les décisions des assemblées sont en général prises à la majorité des membres présents ou valablement représentés. En cas d'égalité, la voix du Président compte double.
- 3 Les décisions ayant trait à la modification des statuts et à la dissolution de l'association sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou valablement représentés.

Comité

Art. 17 Composition et durée du mandat

- 1 Le Comité est composé du Président et de minimum deux membres.
- 2 Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.
- 3 Il est élu pour une année et ses mandats sont renouvelables.

Art. 18 Organisation

- 1 Le Comité s'organise lui-même. A cet égard, une personne est autorisée à prendre la charge de plusieurs fonctions au sein du comité pour autant que ces dernières soient compatibles entre elles.
- 2 En cas d'empêchement durable ou de démission d'un membre, un autre membre du Comité sera désigné par ce dernier afin d'assurer l'intérim jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 19 Compétences

- 1 Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il est notamment chargé de :
 - prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé ;
 - convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
 - prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ;
 - veiller à l'application des statuts ;
 - veiller à la bonne gestion des fonds et biens de l'association ;
 - de constituer des archives, lesquelles seront conservées en lieu sûr, dans la limite des ressources à sa disposition.
- 2 Le Président représente l'association.
- 3 L'association est engagée par la signature simple d'un des membres du comité pour toutes les affaires courantes.
- 4 Pour les actes engageant l'association pour un montant supérieur à CHF 500.- ou touchant durablement à ses droits et obligations, la double signature est requise (président et un autre membre du comité).

Organe de contrôle des comptes

Art. 20 Composition et durée des mandats

- 1 L'organe de contrôle des comptes se compose d'un Vérificateur des comptes et d'un suppléant.
- 2 Ils sont élus pour une année et leurs mandats sont renouvelables.
- 3 En règle générale, le suppléant prend la place du Vérificateur sortant.

Art. 21 Compétence

- 1 Le Vérificateur a le devoir de vérifier les comptes à la fin de l'exercice et de présenter un rapport précis et détaillé lors de l'Assemblée générale.
- 2 A cet égard, le Vérificateur est autorisé à faire tous les actes qui lui paraissaient appropriés, notamment des pointages en cours d'exercice.

Dissolution

Art. 22 Réparation des biens et de la fortune

1 En cas de dissolution de l'association, tous les biens, y compris ceux en prêt auprès d'autres organisations au moment de la dissolution, et la fortune de l'association devront être remis à d'autres associations suisses, exonérées d'impôts et poursuivant un but similaire.

2 Ces associations s'engagent à conserver ces biens et utiliser la fortune conformément à leurs buts.

3 L'Assemblée de dissolution fixe la répartition équitable de l'inventaire et de la fortune. 4 Les biens prêtés à l'association ASD 1914 seront rendus à leurs propriétaires respectifs. 5 Les membres n'auront aucun droit sur la fortune. Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 06 avril 2025 à Martigny, et remplace ceux du 26 septembre 2020 et 13 février 2015.

Aigle, le 06 avril 2025

ASSOCIATION ASD 1914

Pour le Comité :

Daniel Monti, Président

9.2 Programme 2025



1 9 1 4

Evénements 2025

réservation / renseignements

info@asd1914.com
www.asd1914.com



29 mars TransOrmonan des légendes
deux courses 14h30 et 18h30

12 avril TransOrmonan Jass Match aller

18 mai TransOrmonan Sirops Morand

14 juin TransOrmonan Malté
en collaboration avec la brasserie Galio Aigle

1er août Brunch à la ferme
en collaboration avec l'office du tourisme des
Diablerets

7 septembre Le Diablotin
en collaboration avec le Chemin de fer-musée
Blonay - Chamby

20 septembre Le Train du Goût
en collaboration avec la cave Alain Emery Aigle

11 octobre TransOrmonan Jass Match retour

7 décembre TransOrmonan du St-Nicolas
en collaboration avec la cave Alain Emery Aigle



R  c  piss  

Compte / Payable   
CH97 8080 8005 2418 9630 3
Association ASD 1914
Avenue du Chamossaire 24
1860 Aigle
Payable par (nom/adresse)

Section paiement



Compte / Payable   
CH97 8080 8005 2418 9630 3
Association ASD 1914
Avenue du Chamossaire 24
1860 Aigle
Payable par (nom/adresse)

Monnaie Montant
CHF

Monnaie Montant
CHF

Point de d  p  t

